

# MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Liberté • Égalité • Fraternité  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION N° 2020/04

Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation  
sur la D906 ET D149  
en raison du passage de la course cycliste Chevreuse 78760 / Pussay 91740  
Épreuve du dimanche 26 avril 2020

Le Maire de SENLISSE

### Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le code de la route, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
- Le code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R.225-1.
- Le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.
- Le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique.

### Considérant

- Que le passage cette épreuve sportive intitulée - la course cycliste Chevreuse 78760 / Pussay 91740 épreuve 2020 - nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.
- Que l'organisateur atteste de l'existence d'un règlement de cette épreuve sportive ;
- Que l'organisateur confirme être titulaire d'une assurance conforme aux dispositions du code des sports relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétition sportives sur la voie publique ;
- L'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de cette épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;

## Arrête

### Article 1

- Pour permettre le passage de la course cycliste Chevreuse 78760 / Pussay 91740, épreuve 2020 sur la commune de Senlisse le dimanche 26 avril 2020
  - Le stationnement des véhicules sera interdit de 8 h00 à 11h30 sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes soit la D906 et D149.
  - La circulation des véhicules sera limitée à 30 km /heure de 8 h00 à 11h30 sur ce même parcours
  - L'organisateur aura la charge du signalement
- Commune du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse  
13 rue de Cernay 78720 SENLISSE • tél : 01 30 52 50 71 • fax : 01 30 47 50 96  
site web [www.commune-de-senlisse.fr](http://www.commune-de-senlisse.fr) email : [mairie.senlisse@wanadoo.fr](mailto:mairie.senlisse@wanadoo.fr)

### Article 2

- Pendant la durée d'interdiction de stationnement et du passage des concurrents la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs dans le sens de la course.
- Le stationnement des véhicules sera interdit de sur le parcours emprunté par les coureurs soit la D149 et D906.
- Les émissions sonores, l'utilisation d'objets sonores type corne de brume doivent respecter sur les zones habitées de tiers voisins, les valeurs à l'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (art R1336-6 à R 1336-10 du code de la santé publique).
- L'organisateur s'engage à rappeler aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter le règlement de la course et éviter tous les risques d'accident et observer cet arrêté.
- L'organisateur s'engage après le passage des concurrents à débarrasser les chemins, routes, de tous les déchets générés par l'organisation de cette épreuve et ce, sur tout le parcours de la course emprunté par les participants.

### Article 3

- La sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer de signaleurs, porteurs de brassards et pancartes réglementaires, placés en tous points dangereux et à chaque carrefour. Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un gilet haute visibilité. Une signalisation appropriée à charge de l'organisateur sera mise en place pour avertir les usagers de la route de la présence d'une épreuve sportive. La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation à savoir piquet mobile à 2 faces, modèle K10. Les signaleurs ne disposent d'aucun pouvoir de police.
- Les concurrents, ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, devront respecter la réglementation imposée par le code de la route. Ils s'attacheront à être particulièrement prudents en particulier à l'approche des intersections.
- La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit mise en place.

### Article 4

- L'agent municipal mettra en place l'affichage sur les panneaux municipaux pour informer les usagers de cette réglementation,

**Article 2** - Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

**Article 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la mairie de Senlisse le 21/02/2020
- Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 21/02/2020

Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet

Fait à Senlisse le 18/02/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.



Commune du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse  
13 rue de Cernay 78720 SENLISSE • tél : 01 30 52 50 71 • fax : 01 30 47 50 96  
site web [www.commune-de-senlisse.fr](http://www.commune-de-senlisse.fr) email : [mairie.senlisse@wanadoo.fr](mailto:mairie.senlisse@wanadoo.fr)